Communauté de Communes
Val d'Orne

Enfance 3/11 ans
Jeunesse 11/17 ans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023

portail-animation.ufcv.fr

VAL D'ORNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de L'Orne

msa
santé
famille
retraite
services

Ufcv Normandie
27 Avenue du 6 Juin
14 000 CAEN

SOMMAIRE

1 L'Ufcv 03
2 Présentation de la structure 04
3 Fonctionnement 06
4 Modalités d'inscription et de réservation 11
5 Participation des familles 14
6 Rupture d'accueil 16
7 Dispositions diverses 16

1. L'Ufcv

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

1. **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

2. **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.

3. **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans l'accueil de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux accueils de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Normandie
27 Avenue du 6 juin
14000 CAEN
www.ufcv.fr

2. Présentation de la structure

L'accueil de loisirs du Val de l'Orne est un service de la Communauté de Communes du Val de l'Orne délégué à l'Ufcv.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des temps d'accueil et fait partie intégrante des projets pédagogiques.

Les accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, habilités par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et soumis à la réglementation en vigueur.

❶ Accueil de loisirs du Val de l'Orne (3/11 ans)

Il est situé Ecole Publique – Roger Hardy - Accès Rue Maurice Gontier - Putanges-Pont Ecrepin, 61210 Putanges Le Lac. Il accueille les enfants de 3 ans à 11 ans, de 7h30 à 18h00, les mercredis et les vacances scolaires (sauf fermeture annuelle pendant les vacances de Noël).

Les mercredis, les enfants peuvent être accueillis :
- à la journée, avec repas.
- A la demi-journée avec repas.

Les arrivées se feront de 7h30 à 9h00 le matin et de 11h45 à 12h00 pour les enfants présents à la demi-journée avec repas.
Les départs se feront :
- de 17h00 à 18h00 pour la fin de journée
- de 13h30 à 14h00 présents à la demi-journée avec repas

Les vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis à la journée, avec repas. Les arrivées se feront de 7h30 à 9h00 et les départ de 17h00 à 18h00.
A titre exceptionnel, pour favoriser l'adaptation à la vie en collectivité dans le cadre d'un premier accueil d'un enfant de moins de 6 ans, la réservation à la « demi-journée repas » sera possible.

Les retards :
Nous demandons aux familles de bien vouloir respecter les horaires d'accueil, dans le cas de retards répétés, un forfait de dépassement d'horaires de 10€ vous sera facturé.

❷ Local jeunes (11/17 ans)

Cet accueil de loisirs est situé au collège Gaston LEFAVRAIS, Rue Pierre Raguideau, 61210 Putanges-le-Lac. Il accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Durant les **temps scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- le mercredi après-midi de 13h30 à 18h00
- le vendredi soir de 17h00 à 19h00,
- le samedi après-midi de 13h30 à 18h00.

(Sauf samedi avant une période de vacances scolaires)

Durant les **vacances scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- les après-midis du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.

Des activités peuvent être organisées durant d'autres créneaux à la journée ou sur une période définie en fonction des différents projets des jeunes.

❸ L'accueil passerelle (entre l'accueil de loisirs et le local jeunes)

Les enfants de 10 ans souhaitant participer à l'accueil jeunes ont la possibilité d'être accueillis comme suit :

- Matin et midi : participation à l'accueil de loisirs traditionnel (voir point n°1)
- Après-midi : participation à l'accueil jeunes.

L'accueil de ces enfants en temps passerelle n'est possible qu'avec accord de la famille et des directeurs de l'accueil et du Local.
L'accueil passerelle est possible uniquement sur les vacances scolaires.

En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, l'accueil passerelle peut être suspendu.

3. Fonctionnement de la structure

➔ Le personnel d'encadrement

Les temps d'accueil sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est au minimum titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement des temps d'accueil est défini dans le projet pédagogique de chacune des périodes d'ouverture.

➔ Sortie

Les enfants présents sur les accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants.**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant (Nb voir dossier « S'inscrire »). Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de 6 ans et plus jusqu'à 11 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs avec une personne habilitée (Nb voir dossier « S'inscrire ») ou seul (après accord écrit de la famille et validation du responsable de l'accueil de loisirs).
- **Pour les jeunes de 11 ans et plus** : A la première inscription du jeune, la famille retourne une feuille d'autorisation précisant :
    - Si le jeune peut partir seul du local
    - Si le jeune peut aller et venir pendant la période d'ouverture.

  En cas de changement la famille doit remplir une nouvelle feuille qui annulera la précédente.
  En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, il est possible que l'équipe de direction restreigne la liberté d'aller et venir au local pendant la période d'ouverture. Toutes sorties (en dehors des temps d'activités) pourront alors être définitives.

Départs anticipés pour les 3/11 ans

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande du responsable légal auprès du directeur de la structure et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des structures peuvent être closes.

La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la cuisine centrale de Giel Bon Bosco « Dupont Restauration » pour assurer la restauration collective de l'accueil de loisirs. Le repas est constitué de 4 composantes : entrée, plat principal, laitage et dessert. La restauration se fera au collège « Gaston Levafrais »

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueils de loisirs.

Le repas est pris au temps dédié. Il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

En cas de régime spécifique, du à une allergie alimentaire ou autre, celui-ci doit obligatoirement être mentionné sur la fiche sanitaire de l'enfant et doit être présenté à la direction. Les menus pourront alors être adaptés. Dans les cas particuliers où la mise en œuvre serait trop complexe, les enfants auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Dans cette unique situation, le coût du repas pourra être déduit de la facturation.

L'accueil de loisirs prévoit le goûter. Il peut s'agir, entre autres, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, le temps du repas pourra être perturbé sur l'accueil. Il pourra alors être demandé à la famille de prévoir un repas froid pour leur enfant. Un forfait repas sera alors déduit de la facturation.

Transport

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les parents restent responsables de la fourniture d'un Protocole d'Accueil Individualisé ainsi que des trousses de secours complètes de leur enfant si nécessaire (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI et des ordonnances). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :
Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants et jeunes par le personnel de l'Ufcv en l'absence de Protocole d'Accueil Individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale.

En aucun cas, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable si les parents ne transmettent pas les informations nécessaires à la sécurité d'accueil de leur enfant.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Ufcv intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objets de valeurs est déconseillée (bijou, téléphone, console de jeux…). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Santé

Si un enfant ou jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant si son état le nécessite. Dans ce cas, le coût du service reste dû pour la journée.

Si, à la suite d'un accident ou d'une infection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

➔ L'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteur de handicap

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être atteints de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'inclusion de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein des accueils gérés par l'Ufcv.

➔ Séjours mutualisés

La coordination des directeurs Ufcv de Normandie organise lors de la période estivale des séjours de vacances. La participation des enfants n'est pas obligatoire. Ces séjours font l'objet d'un règlement intérieur propre et de conditions financières particulières détaillées lors d'une réservation spécifique. Ces séjours sont déclarés comme activités accessoires de l'accueil de loisirs Ufcv du Hom. Tout dossier « S'inscrire » à jour, permet de réserver un séjour sans remplir un nouveau dossier administratif.

La communauté de Communes du Val de l'Orne offre une réduction tarifaire aux enfants résidents sur le territoire.

➔ Actions spécifiques

Des actions spécifiques (inter centres, nuitées, bivouacs) dont la participation des enfants n'est pas obligatoire peuvent être organisés par l'Ufcv et proposées durant l'été. Ces activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

A noter : lorsque l'accueil de loisirs organise dans le cadre de ses activités des sorties pédagogiques, pour y participer un enfant devra obligatoirement être présent 3 jours COMPLETS sur la semaine.

➔ Fermeture exceptionnelle

L'accueil peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles. Les familles ayant réservé en sont alors averties par téléphone.

➔ Sieste et change

Pour les plus jeunes, il est conseillé de prévoir une tenue de rechange et un doudou.

Un temps favorisant l'endormissement est proposé à tous les plus jeunes :

- Un enfant ne s'étant pas endormi pourra alors finir le temps calme avec les plus grands.
- Un enfant s'étant endormi peut profiter d'un temps sieste.

4. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année civile par les parents ou la personne ayant légalement la garde ; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr ou au format papier dans l'un des accueils de loisirs.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'un des accueils de loisirs selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

L'Ufcv conserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

➔ La réservation des jours par internet pour l'accueil de loisirs (3/11 ans)

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition sur ce portail.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis	Jusqu'au dimanche, 23h59 précédant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà : contacter le directeur de la structure. Places non garanties. Si places disponibles, remplir obligatoirement une fiche de réservation.
Petites vacances	Jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà, contacter directement la structure. Places non garanties. Si places disponibles, remplir obligatoirement une fiche de réservation.
Grandes vacances		

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueil et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Orne. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper aux mieux leur demande de réservation.

En cas de retard de paiement important, l'Ufcv se réserve le droit de limiter l'accès à la réservation via le portail aux familles concernées. La réservation papier sera toujours possible, mais conditionnée à son acquittement en amont.

➔ La réservation sur support papier pour l'accueil de loisirs (3/11 ans)

Les familles peuvent réserver avec une fiche de réservation papier ; la réservation est toutefois soumise à la validation du directeur de l'accueil.

Aucune réservation papier ne pourra être acceptée avant l'ouverture des réservations sur internet.

Par défaut, sauf demande explicite des responsables de la structure, les réservations sont programmées pour s'ouvrir un mois jour pour jour avant le premier jour de la période.

La fiche de réservation est téléchargeable sur le site portail-animation.ufcv.fr ou disponible sur chaque accueil de loisirs.

Aucune date limite n'est fixée pour la réservation papier. Cependant, l'équipe de direction ayant des contraintes réglementaires et d'organisations variant en fonction des effectifs, plus la demande de réservation papier arrive tard, plus l'équipe de direction risque de la refuser.

➔ Réservation des jours pour les 11/17 ans

La réservation des jours n'est pas nécessaire, sauf si l'activité le nécessite. Dans ce cas, celle-ci se fait sur place, auprès du directeur du local jeune. Le nombre de places peut être limité.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	**Annulation par internet**	**Annulation par papier**
Mercredis	Absence non facturée en cas de maladie Un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai **de 3 jours à** compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le dimanche 23h59 précédant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le mercredi de la semaine précédant la venue de l'enfant.
Petites & Grandes Vacances	Absence non facturée en cas de maladie. Un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard deux jours ouvrés précédant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus au plus tard deux jours ouvrés précédant la venue de l'enfant.

➔ Les listes d'attentes

Dans le cas ou les places sur l'accueil de loisirs seraient toutes réservées, l'Ufcv met alors en place une liste d'attente. Celle-ci est gérée directement par les services administratifs en délégation.
Les listes d'attentes fonctionnent selon certains principes :

- La demande d'une place sur liste d'attente passe obligatoirement par le portail ou par mail à l'adresse : animation-bn@ufcv.fr.
- Si une place se libère, la première famille (par ordre chronologique de réception des demandes) est contactée.
- Si la famille confirme son besoin l'Ufcv procède à la réservation.
- En l'absence de confirmation, 48h après la demande, l'Ufcv se réserve le droit de proposer la place à une autre famille.
- Si la famille confirme son besoin, toute absence ou annulation sera facturée (Voir passage « Absence et Annulation »).

5. Participation des familles

Le montant de participation versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil de loisirs. La différence est assurée par la Communauté de Communes du Val de l'Orne, la Caf et la MSA de l'Orne.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles :

- mensuellement à terme échu,

et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de l'Ufcv,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv,
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) ou ANCV (aucune monnaie rendue avec ces modes de paiement).

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Attention, tous les frais bancaires inhérents à un rejet de paiement seront intégralement refacturés à la famille.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'Ufcv leur numéro allocataire Caf/Msa ou un justificatif de quotient familial. A défaut, un justificatif de domicile de moins de 3 mois doit être joint au dossier.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6). Les frais de mise en contentieux seront facturés à la famille.

➢ Tarification des accueils de loisirs

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière de la famille sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.
C'est le lieu de résidence principale qui est pris en compte.

Les familles dont l'un des parents travaillent sur la communauté de Communes du Val d'Orne peuvent bénéficier de la tarification « résidents », sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

La grille tarifaire se présente comme suit:

Régimes Généraux

		CDC*		Hors CDC	
QUOTIENT FAMILIAL		Journée	Demi-Repas	Journée	Demi-Repas
A	de 0 € à 503 €	9,50 €	6,50 €	13,00 €	8,25 €
B	de 504 € à 1000€	10,50 €	7,50 €	14,00 €	9,25 €
C	à partir de 1001 €	11,50 €	8,50 €	15,00 €	10,25 €

***Tarifs résidents de la Communauté de Communes**

Des frais de dossier seront facturés par année civil à hauteur de 5 € par enfant.

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées (séjours, bivouacs, etc.) et peuvent faire l'objet d'une tarification particulière.

- **Tarification du Local Jeunes 11/17 ans**

Des frais de dossier de 5 € sont dus pour l'accès au Local Jeunes. Des activités ponctuelles et spécifiques peuvent nécessiter une participation financière. Dans ce cas, les jeunes doivent s'acquitter du coût de l'activité avant d'y participer. La cotisation est à régler sur place le jour de la venue du jeune.

Dans le cas d'une activité dont le cout serait supérieur à 5€, ce coût sera modulé en fonction du quotient Familiale.

- **Tarification de l'accueil passerelle**

L'accueil passerelle est facturé de la même façon que l'accueil de loisirs (3/11ans). En cas d'activités ponctuelles et spécifiques sur le Local Jeunes, c'est l'accueil de loisirs qui prendra en charge le coût de l'activité.

6. Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille (en ligne ou mode papier),
- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune,
- retards répétés des familles le soir.

Tout incident des cas précités pourra être communiqué à la collectivité.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant sur l'un des accueils de loisirs géré par l'Ufcv sur le territoire de la communauté de Communes du Val de l'Orne implique l'acceptation du présent règlement.
Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1er Janvier 2023.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'inscription d'un enfant aux accueils gérés par l'Ufcv implique l'acceptation des protocoles sanitaires mis en place sur les accueils.

8. Contacts

Ufcv Normandie
Délégation régionale
Animation-bn@ufcv.fr

Mélanie VANDERRIELE
Référente Enfance-Jeunesse
Direction de l'accueil de loisirs du Val d'Orne
accueils.valdorne@ufcv.fr
06 78 55 64 79

Sarah EUDELINE-HEDOU
Direction adjointe de l'accueil de loisirs
accueils.valdorne@ufcv.fr
06 78 55 64 79

Solène VIE
Référente Enfance-Jeunesse
Direction du Local Jeunes du Val d'Orne
accueils.valdorne@ufcv.fr
07 83 35 66 45